

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANTIBES

R E C E P I S S E D E



BP 619 - 06632 ANTIBES-CEDEX
TEL : 04.93.34.10.14 - FAX : 04.93.34.02.90
MINITEL : ACCES LIBRE : 08.36.29.22.22
ABONNES : 36.16. GREFTEL

AZUR FORMALITES SARL
590 RTE DE GRENOBLE
06670 CASTAGNIERS

V/REF :
N/REF : 95 B 627 / A-1672

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANTIBES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 19/06/98, SOUS LE NUMERO A-1672,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 16/06/98

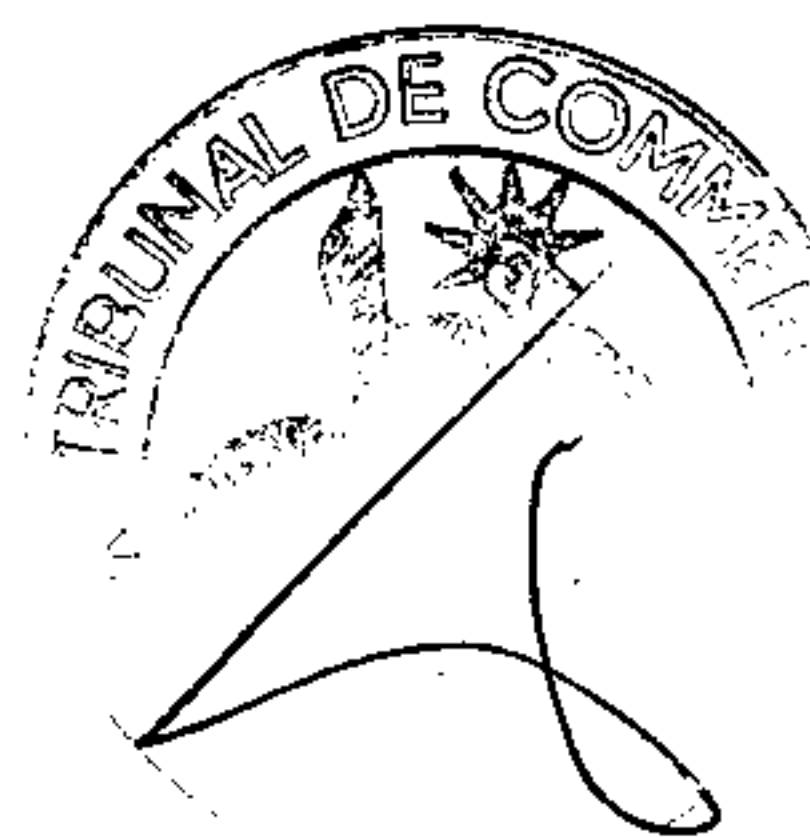
RECONSTITUTION DES CAPITAUX PROPRES

... CONCERNANT LA SOCIETE

2P 2M
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
42 ROUTE DES VESPINS
06700 ST LAURENT DU VAR

R.C.S ANTIBES B 402 045 777 (95 B 627)

LE GREFFIER



2P2M

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 Francs

SIEGE SOCIAL

42 Route des Vespins
06700 SAINT LAURENT DU VAR

SIRET N° 402.045.777.000 24
RCS ANTIBES B 402.045.777

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 Juin 1998

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT DIX HUIT
Le SEIZE JUIN à 17 heures

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée : "SARL 2P2M", au capital de 50.000 Francs se sont réunis au siège social, 42 Route des Vespins - 06700 SAINT LAURENT DU VAR en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Gérance.

ETAIENT PRESENTS :

. Monsieur Jean Louis ROLLAND	
porteur de :	500 Parts
. Monsieur Pascal MICHEL	
porteur de :	500 Parts

Total égal au nombre de parts composant	
le capital social : MILLE PARTS	<u>1.000 PARTS</u>

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Pascal MICHEL, associé Gérant.

Les associés présents possédant l'intégralité du capital social, l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

Reçu par le Président
à Saint-Laurent du Var
le 9 JUIN 1998

R
pn

Le Président dépose sur le Bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le Rapport de Gestion
- L'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le **31 Décembre 1997**,
- Le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- 1 - **EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31.12.1997**
- 2 - **QUITUS A LA GERANCE**
- 3 - **AFFECTATION DES RESULTATS**
- 4 - **REVISION DE LA REMUNERATION DE LA GERANCE**
- 5 - **QUESTIONS DIVERSES.**

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant sur l'activité de la société, et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le **31.12.1997** les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, elle donne au Gérant quitus de sa gestion pour ledit exercice,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RA PM

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le résultat Bénéficiaire de l'exercice 1997 se montant à **143.313,32 Francs** :

- | | |
|--|-----------|
| - à l'apurement des pertes antérieures | 48.585,46 |
| - 5 % à la réserve légale | 4.736,39 |
| - au report à nouveau | 151,47 |
| - à la réserve spéciale des bénéfices
(IS imposable au taux réduit soit 19 %) | 35.840,00 |
| - le solde s'élevant à
à titre de distribution aux associés. | 54.000,00 |

Chaque associé recevra ainsi un dividende global de **27.000 Francs** donnant droit à un avoir fiscal de **13.500 Francs** et à un revenu à déclarer de **40.500 Francs**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte :

Que les Comptes de l'exercice clos le **31 décembre 1997** ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le montant de la rémunération brute allouée à **Monsieur Pascal MICHEL** pour les fonctions de Gérant qu'il assume dans la Société, à savoir du **1er Janvier 1997 au 31 Décembre 1997**, un salaire annuel global de **175.387 Francs** et les remboursements de frais de mission, de représentation et de déplacement pour **14.295 Francs**.

La rémunération du gérant reste sans changement sur l'exercice 1998.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, **Monsieur Pascal MICHEL** n'ayant pas pris part au vote.

RA PM

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les capitaux propres de la société sont reconstituées conformément aux dispositions de l'article 68 de la Loi du 24 Juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Gérant et tous les Associés présents.

Two handwritten signatures in black ink. The top signature is a stylized, cursive script. The bottom signature is more complex, with multiple overlapping strokes and a long, sweeping underline.